
Levée de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794) et signature du président et des secrétaires

André Dumont, Louis Louchet, Jean Borie, Michel-Martial Cordier, Jean Pelet, Paul-Augustin Lozeau, François-Sebastien-Christophe Laporte

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André, Louchet Louis, Borie Jean, Cordier Michel-Martial, Pelet Jean, Lozeau Paul-Augustin, Laporte François-Sebastien-Christophe. Levée de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794) et signature du président et des secrétaires. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16474_t1_0041_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

culotte de peau de daim, une paire de souliers, une giberne, une épaulette et une contre-épaulette en or; l'argent consiste dans 12 L en numéraire, et 245 L 15 s en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (134).

68

Un membre, au nom du comité de Division, fait rendre le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Division sur la pétition de la commune d'Achères, district de Neuville, au département du Loiret, décrète que le marché existant en cette commune avant 1789, y sera maintenu, conformément à la loi du 18 vendémiaire.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (135).

La séance est levée à quatre heures.

Signé, A. DUMONT, président;
L. LOUCHET, BORIE, CORDIER,
PELET, LOZEAU,
LAPORTE, secrétaires (136).

(134) P.-V., XLVI, 72. *Bull.*, 7 vend. (suppl.).

(135) P.-V., XLVI, 72-73. C 320, pl. 1327, p. 40, minute de la main de Bazoche. Rapporteur anonyme selon C* II 21, p. 1. *Bull.*, 3 vend. (suppl.).

(136) P.-V., XLVI, 73.